



PORT  
BARCARÈS

NOS REFS : 660017/2024

République Française  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2006-1690 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

VU l'arrêté en date du 12 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité.

SUR la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

N° d'ordre	NOM	Situation actuelle	Promouvable à compter du
1	ALOY PIERRE JEAN	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	01/09/2024
2	MONTANER FLORENCE	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe – 7 <sup>ème</sup> échelon	01/08/2024
3	ESTELA JENNIFER	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe TNC 30/35 <sup>ème</sup> 8 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2022

#### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 4 femmes et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes et 1 homme

**ARTICLE II** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Barcarès, le 30 novembre 2024

Le Maire

Alain FERRAND

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise oeuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours

Pour le Maire,  
Marie-Hélène CHARLES  
Maire-Adjoint



*M. H. S.*